

RENTRÉE 2019

Entrée en 6^{ème} dans un collège public

Information aux familles

1. PASSAGE EN 6^{ÈME}

Le conseil des maîtres se prononce en fin d'année scolaire sur le passage du CM2 à la 6^{ème}.

Il peut ainsi, soit autoriser l'admission de votre enfant en 6^{ème}, soit proposer son maintien en CM2.

La décision du conseil des maîtres vous sera communiquée par l'intermédiaire de la notification de poursuite de scolarité et vous pourrez, si vous contestez cette décision, introduire un recours devant la commission départementale d'appel **jusqu'au mercredi 29 mai 2019** délai de rigueur.

2. PROCÉDURE D'AFFECTATION EN 6^{ÈME}

L'affectation des élèves en classe de 6^{ème} dans les collèges publics du département relève de la compétence exclusive de l'inspectrice d'académie – directrice académique des services de l'éducation nationale du Cantal. Pour ce faire, elle s'appuie sur une gestion informatisée des données via l'application **AFFELNET 6^{ème}** (affectation des élèves par le net).

Les volets 1 et 2 de la « fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème} dans un collège public » vous seront communiqués par le directeur.trice de l'école et vous permettront :

- dans le volet 1, de modifier, le cas échéant, les données administratives d'état-civil concernant votre enfant : adresse actuelle, adresse à la prochaine rentrée scolaire, nom(s) des responsables légaux...
- dans le volet 2, d'exprimer vos vœux d'affectation : collège d'accueil, langue(s) vivante(s), formation spécifique demandée...

Ces deux fiches précisément renseignées devront **impérativement** être retournées dans les délais prévus au directeur d'école.

3. COLLÈGE D'ACCUEIL

Les articles D. 211-10 et D. 211-11 du Code de l'éducation précisent respectivement que « *les secteurs de recrutement correspondent aux zones de desserte des collèges* » et que « *les collèges (...) accueillent les élèves résidant dans leur zone de desserte* ».

Le collège de secteur de recrutement est donc déterminé par **l'adresse de domiciliation de votre enfant**, et non par l'école qu'il fréquente ou votre lieu d'exercice professionnel.

**L'arrêté de sectorisation est consultable sur le site de la DSDEN du Cantal
(www.ac-clermont.fr/dsden15/).**

L'assouplissement de la carte scolaire vous permet toutefois de solliciter une affectation dans un collège du département situé hors secteur de recrutement par le biais d'une demande de dérogation (voir ci-après). Vous ne pourrez toutefois formuler qu'**une seule demande de dérogation** hors secteur de recrutement.

Les dérogations ne sont accordées **que dans la limite des capacités d'accueil des établissements**, les élèves du secteur de recrutement restant prioritaires.

L'accord donné à une demande de dérogation **ne vaut pas engagement de prise en charge des frais éventuels de transport scolaire** par le Conseil départemental du Cantal.

Si la dérogation sollicitée n'est pas accordée, votre enfant sera affecté dans son collège de secteur.

4. DÉROGATION AU SECTEUR DE RECRUTEMENT

Les motifs pouvant être invoqués à l'appui de la demande de dérogation, et les pièces justificatives éventuellement requises, sont rappelés dans le tableau ci-après.

Pour les motifs de dérogation n'imposant pas la production d'une pièce justificative spécifique, **un courrier motivé**, accompagné de tout document pertinent, **devra être joint à la demande de dérogation**.

Priorité	Motif de la dérogation	Pièce(s) justificative(s) à joindre impérativement à la demande de dérogation
1	Élève porteur d'un handicap reconnu par la MDPH	Notification de la MDPH (sous pli cacheté)
2	Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité du collège demandé	Certificat du médecin scolaire ou du médecin traitant (sous pli cacheté)
3	Élève susceptible de devenir boursier sur critères sociaux	Copie du dernier avis d'imposition
4	Élève dont un frère (ou une sœur) fréquente déjà le collège souhaité et y sera encore scolarisé.e à la rentrée 2019	Certificat de scolarité au titre de l'année en cours
5	Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche du collège demandé	-
6	Élève qui souhaite suivre un parcours scolaire particulier (sections sportives, CHAM, CHAD, classe bilingue)	-
7	Autre motif : convenance personnelle, situation familiale, internat, transport, lieu de travail des parents, etc.	-

La demande de dérogation (volet 2 de la « fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème} dans un collège public ») et les pièces justificatives devront être transmises **au plus tard pour le vendredi 3 mai 2019** au directeur d'école.

5. RÉSULTAT DE L'AFFECTION

La **décision d'affectation** vous sera notifiée par le chef d'établissement du collège dans lequel sera affecté votre enfant à **compter du mardi 11 juin 2019**.

Le directeur.trice de l'école reste votre interlocuteur privilégié pour toute question se rapportant à la procédure d'affectation en 6^{ème}.

L'inspectrice d'académie -
directrice académique des services
de l'éducation nationale,



Marilyne LUTIC